

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023 / 141

Séance du : 19/12/2023

Nombre de conseillers:

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 17

Objet :

Bilan de la concertation

Arrêt du projet de PLU

Délibération n°101/23

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le ___/___/2023 et que la convocation avait été faite le ___/___/2023.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le ___/___/2023 et la publication ou notification du ___/___/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001309-20231219-101-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



L'an deux mille Vingt Trois, le 19 Décembre à 15 h 00, par suite d'une convocation en date du 13 Décembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Grosseto-Prugna se sont réunis en session ordinaire au Centre Administratif de Porticcio, sous la présidence de Monsieur Jean NEGRI, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mmes Anne Laure ANTONINI, Pascale BARBOLOSI, Marie Madeleine GIOVANNANGELI, Clara LECA, Geneviève MARCHETTI, Anne VERDIER, Mrs. BENIGNI Pierre, Vincent CICCADA, Louis GIORDANI, Alain HABANI GUIDI, Christian LAMBERT, Jean NEGRI, Jean-Dominique SPINOSI.

Avaient donné pouvoir : Mme Jeanne ARRIGHI à M. GIORDANI, Mme Françoise LECAT à M. Christian LAMBERT, Mme Sophie LUCCHINI à Jean NEGRI, M. Éric RISTERUCCI à Jean Dominique SPINOSI.

Etaient absents : Mmes Valérie BOZZI, Clémentine UCCELLI, Mlle Marie-Charlotte GRASSI, Mrs. Paul BOZZI, Paul GAETA, Philippe CREVEL.

Le Conseil a choisi pour secrétaire **M. Christian LAMBERT**

Le Président de séance donne la parole à Madame GIOVANNANGELI Marie-Madeleine, qui rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2020, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), défini les objectifs poursuivis par la commune et fixé les modalités de la concertation avec le public.

Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme sont les suivants :

- Favoriser l'émergence du projet de territoire communal qui dessinera le visage de Grosseto-Prugna de demain, en déterminant les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace et la réponse de développement local. Tout en favorisant une meilleure cohabitation des usages et des espaces à travers un renouvellement urbain, une mixité des usages et de l'habitat mais également une structuration des pôles urbains/ruraux.
- Permettre de développer et de structurer des espaces géographiques façonnés au cours des dernières années « au coup par coup », sans aucune maîtrise en matière d'aménagement du territoire et d'une absence totale au regard de l'intérêt paysager et architectural. Le secteur de la route du fort en est le principal concerné. Le projet de PLU offrirait ainsi une véritable structuration de cette extension récente de la partie haute de l'agglomération de Porticcio.
- Préserver et valoriser le cadre de vie, les espaces sensibles, remarquables, naturels et à vocations agricoles fortes, mais également préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, architectural et paysager. Il s'agit du poumon vert situé au cœur de l'urbanité de Porticcio, du site littoral de Capitello de la tour génoise, de sa plage, de sa dune, et de son étang de Casavone, mais également de l'ancien fort militaire de Porticcio, de la tour du Frassu ou bien encore du hameau historique de Vignale, situé en retrait du village de Grosseto.

- Renforcer le lien social et le lien entre les différentes urbanités de Porticcio. Particulièrement entre le vieux Rotolo, la colline des fleurs et les jardins du Rotolo mais également entre l'agglomération de Porticcio et le secteur du Vesco. La partie haute de l'espace aggloméré de Porticcio avec l'urbanité des Canne.
- Développer et renforcer le tissu économique de Porticcio en désaisonnant l'économie générale et permettre une stabilité annuelle, principalement de l'urbanité de Porticcio à travers une activité commerciale annuelle. Renforcer cette activité au sein de Grosseto village en pérennisant l'économie déjà existante et en la renforçant. La structuration et le développement du village seront la clé de la stabilité et du réel renforcement économique.
- Développer et renforcer une trame viaire, vecteur de structuration des lieux habités à travers la connexion des secteurs déjà urbanisés.
- Développer le village de Grosseto et de procéder à un renforcement de son tissu rural qui s'opèrerait principalement par la création d'un nouveau quartier qui conserverait la configuration même du cœur de village. Cette nouvelle poche reprendrait les caractéristiques architecturales de l'existant, l'alignement des bâtis à la voirie et la structuration opérée par maillage viaire. Faciliter les déplacements en développant les circulations douces et les voies piétonnes.
- De proposer une offre du prix des logements plus accessible et attractif pour une population de jeunes actifs.
- Tendre vers un profil démographique plus jeune et stable afin d'inverser la tendance au regard de la typologie des logements et permettre de diminuer le taux de résidences secondaires, très important sur la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001309-20231219-101-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU ont fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 8 avril 2022 au cours de laquelle les orientations générales ce PADD ont pu être utilement discutées.

Les orientations générales du PADD ayant évolué au fur et à mesure des études réalisées dans le cadre du Diagnostic du territoire, des réunions avec les personnes publiques associées et de la concertation du public, elles ont fait l'objet d'une seconde inscription à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 4 avril 2023.

Madame GIOVANNANGELI Marie-Madeleine propose dans ces conditions, de présenter le bilan de la concertation en vue de son approbation **(I)** et le dossier de PLU en vue de l'arrêt définitif du projet **(II)**.

I- La concertation

Il est rappelé que l'ouverture de la phase de concertation a été annoncée dans le journal Corse Matin le samedi 23 janvier 2021, sur le site Internet de la commune à travers le lien suivant <https://mairie-grosseto-prugna-porticcio.corsica/mairie/les-services/plan-local-durbanisme/>, mais également par affichage en mairie à compter du vendredi 15 janvier 2021.

Un registre de la concertation, ouvert le 18 janvier 2021 a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation, avec un dossier des études en cours.

Les **réunions publiques** des 30 janvier 2021 et 27 avril 2022 ont permis de communiquer sur les modalités de mise en œuvre du PADDUC, de la loi Littoral, ELAN, climat et résilience, du code de l'environnement et de l'ensemble des procédures et autres aspects réglementaires. Les différents exposés et échanges avec la population ont été essentiels pour faire comprendre les évolutions réglementaires et les différences avec l'ancienne application du POS jusqu'à mars 2017.

Les réunions publiques des 30 janvier 2021 et 27 avril 2022 ont été annoncées par voie de presse du Corse Matin (article du 23 janvier 2021 et du 21 avril 2022), mais également par la télé-alerte SMS de la commune et sur les réseaux sociaux de la commune (Twitter, Facebook et Instagram).

Des **ateliers publics** annoncés par voie de presse du Corse Matin, (article du 23 janvier 2021 et du 21 avril 2022), mais également par la télé-alerte SMS de la commune et sur les réseaux sociaux de la commune (Twitter, Facebook et Instagram). Ils se sont tenus et se sont parfaitement déroulés, la population s'est déplacée en nombre, principalement celle de Porticcio, les habitants du village étaient un peu moins représentés. La population s'est prêtée au jeu avec enthousiasme à contribuer à l'analyse du territoire en identifiant sur des séries de cartographies, leur pratique du territoire, les dysfonctionnements repérés, les manques, les besoins complémentaires ou bien encore les idées d'amélioration du cadre de vie.

Les **permanences** du Service aménagement du territoire Planification / Urbanisme ont pu se tenir régulièrement tout au long de la procédure de concertation à ce niveau. Sur prise de rendez-vous, il était en effet possible d'échanger sur le projet et volonté de chacun mais également d'inscrire les demandes dans le registre de concertation du public. La présence quotidienne de l'agent en charge du document d'urbanisme a permis de recevoir des habitants ou propriétaires dès la délibération de prescription prise. Lors de ces rendez-vous individualisés, le service compétent a pu réexpliquer les principes aux absents des réunions publiques ou les préciser au cas par cas, principalement pour les administrés résidants au village (moins représentés aux ateliers et réunions).

Il est rappelé qu'un onglet dédié au PLU a été créé sur le **site Internet** de la commune. Peuvent être consultés, une courte vidéo expliquant la démarche et principe du PLU, la délibération de prescription d'élaboration, le support et le bilan de la deuxième réunion publique ainsi que le document du projet de PADD.

La procédure de concertation a enfin fait l'objet de plusieurs articles dans le journal Corse Matin au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

De manière générale, le service aménagement du territoire Planification / Urbanisme a pu faire remonter que cette méthode a été appréciée des habitants. La numérisation des informations et la disponibilité téléphonique a permis de donner accès à l'information aux résidents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001309-20231219-101-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



secondaires ou propriétaires vivants à l'extérieur du territoire communal. L'ensemble des demandes a été traité en interne par courrier, téléphone, courriel et en présentiel.

Au total, c'est **96 demandes écrites qui sont recensées (courriers et registre de concertation du public tenu lors de la réception des administrés).**

La plupart des demandes concernent des demandes de déclassement des parcelles pour permettre des droits à bâtir en matière de logements individuels dans le cadre de la résidence principale (maisons des enfants). La difficulté de ces requêtes provient de la situation géographique des terrains en question par rapport à l'urbanisation existante. De nombreux terrains se situent en espace proche du rivage hors agglomération ou village ou bien encore au sein d'un secteur déjà urbanisé. Les potentiels de densification sont réels, pour la plupart car il s'agit de fonds de parcelles mais non conformes avec la législation dans le cadre de la loi Littoral et les projets ne peuvent aboutir.

Il est enfin rappelé que l'ensemble du projet de PLU est consultable numériquement depuis un lien de téléchargement mais également en version papier à la mairie pour les membres du conseil municipal. Il est proposé de débattre du bilan de la concertation.

Proposition de bilan soumise à délibération du conseil municipal

Au regard des observations formulées par les administrés et résumées dans le document annexé aux convocations à la présente séance, les conseillers municipaux proposent de constater le bilan favorable de la concertation du public à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU.

II - L'arrêt du projet de PLU

Les objectifs poursuivis par la commune, définis dans la délibération du 24 novembre 2020, ont été respectés.

Les observations du public et des personnes publiques associées ont été prises en compte.

Le projet de PLU, tel qu'il a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux avant la séance, est prêt à être arrêté.

La délibération par laquelle le conseil municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU sera versée au dossier de PLU, avec les délibérations antérieures.

Le projet de PLU arrêté sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et notifié aux personnes consultées à leur demande.

Elles disposeront alors d'un délai de trois mois pour notifier en retour leurs avis à la commune dans les limites de leurs compétences propres. A défaut, ces avis seront réputés favorables.

Le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique. L'enquête publique permettra aux administrés de consulter le projet arrêté et de faire valoir leurs observations auprès du commissaire enquêteur, lequel rendra un rapport qu'il adressera à la commune et au tribunal administratif. Ce rapport sera consultable avant l'approbation définitive de la révision générale du PLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001309-20231219-101-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Après avoir rappelé les conditions d'élaboration du projet de PLU, précisé à quelle étape de la procédure il se situe et présenté ledit projet, le conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de PLU.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame GIOVANNANGELI et après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, L.101-2 et suivants, L.103-2 à L.103-6, L.153-16, L.153-17, L.132-7, L.132-9 et R. 153-3 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2001 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, ainsi que leurs décrets d'application ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I » ,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » ,

Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010,

Vu la loi d'Avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi « ALUR » ,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001309-20231219-101-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « Loi ELAN »

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le PADDUC, adopté par une délibération du 2 octobre 2015 de l'Assemblée de Corse et rendu exécutoire le 24 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation avec le public ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 8 avril 2022 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2 0 2 3 / 1 4 6

Vu le débat au sein du conseil municipal du 4 avril 2023 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu le projet de PLU de la commune de Grosseto-Prugna comprenant notamment, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les plans de zonage, les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires ;

Vu le dossier de concertation, notamment le registre destiné aux observations du public, les lettres adressées en mairie et au service urbanisme, ainsi que les comptes rendus des réunions publiques ;

Considérant que les modalités de la concertation qui ont été définies dans la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2020 ont bien été respectées et que le bilan de la concertation est favorable à la poursuite de la procédure.

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandés à être consultés.

DECIDE :

Par 15 Voix Pour et 2 Abstentions (celles de M. GIORDANI et de son mandant Mme ARRIGHI)

Article 1 : D'approuver le bilan de la concertation.

Article 2 : D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 3 : De soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Article 4 : Dit que la présente délibération :

- Sera transmise, avec le dossier y joint, au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité ainsi qu'aux personnes publiques associées (articles L.153-16, L.153-17, L.132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme).
- Sera tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme.
- Sera mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001309-20231219-101-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Grosseto-Prugna, les jours mois et ans que dessus.

La conseillère municipale

Madame GIOVANNANGELI Marie-Madeleine